



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Mont de Marsan, le 12 FEV. 2018

Affaire suivie par : Gilles DROUET  
Tél : 05 58 51 32 92  
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la présence de cultures de Miscanthus sur des parcelles forestières dans le département.

Je vous confirme que cette plante n'est pas considérée comme une essence forestière et que, par conséquent, elle ne peut être produite que sur des parcelles à vocation agricole.

La mise en culture de cette graminée en forêt est donc soumise à la procédure d'autorisation de défrichement prévue aux articles L-341-1 et L 341-3 du code forestier.

Vous voudrez donc bien me préciser la localisation de ces cultures en milieu forestier afin que je puisse faire constater les éventuelles infractions.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Frédéric PERISSAT

Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO  
Landes  
1581 route de Cazordite  
40300 CAGNOTTE